

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2023-ESP-15

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

| | |
|--------------------|---|
| Demandeur : | FDC 62 |
| Préfet compétent : | Préfet du Pas-de-Calais |
| Références Onagre | Nom du projet : 62 - FDC 62 : inventaire amphibiens |
| | Numéro du projet : 2023-04-21x-00441 |
| | Numéro de la demande : 2023-00441-011-001 |

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (10 espèces d'amphibiens) déposée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais dans le cadre d'un programme d'inventaire d'avril à octobre 2023 sur les communes de Fampoux (62323), Berck (62600), Brimeux (62177), Conchy-sur-Canche (62234), Ecourt-Saint-Quentin (62284), Bonnières (62270), Merlimont (62571) et Groffliers (62390) pour la rédaction de plusieurs plans de gestion.

Les intervenants auront un grade de Master en écologie et seront compétents en herpétologie.

Nous validons le protocole de capture prévu comprenant des amphicaps et des épuisettes, le strict respect du protocole commun de suivi des Amphibiens des mares établi par la commission scientifique de RNF à l'aide d'Amphicaps et le respect des mesures préventives contre le risque de propagation de la chytridiomycose.

Nous assistons sur la bonne réalisation des éléments suivants :

- l'utilisation d'amphicaps numérotés (pour réutiliser les pièges de façon préférentielle sur la même mare) ;
- les participants utiliseront des gants jetables non talqués ;
- Lors des différentes sessions de terrain, les amphicaps seront disposés 3 soirs de suite (ou inclus dans la même semaine si impossible autrement), vers 18h, 3 amphicaps sont mis à l'eau à chaque point d'échantillonnage. Ils sont relevés le lendemain en début de matinée et sont donc vidés et laissés hors d'eau durant la journée.

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France. Ce bilan est communiqué, au plus tard, le 31 mars de l'année suivante de la fin des inventaires.

Il serait intéressant que la FdC 62 étudie la répartition des espèces en fonction des opérations de gestion, des habitats à proximité et de la végétation aquatique.

Les données résultant des inventaires réalisés dans le cadre de la présente demande d'autorisation devront être transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable Tacite

Fait le 06/04/2023 à Lille

L'Expert délégué



Nicolas VALET